

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 3045

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

-----

**ARTICLE 3**

Au début de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Leurs organes exécutifs identifient, pour chaque projet, la collectivité territoriale ou le groupement »

les mots :

« Les organes exécutifs des collectivités et établissements concernés désignent, pour chaque projet, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.